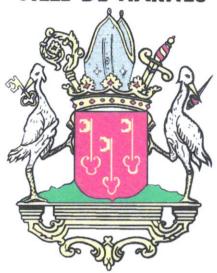
VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 JANVIER 2015 - Salle du Conseil municipal - 19 heures

(rapport préparatoire)

VILLE DE HARNES



TAGE BRIDE DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF STATES

secured UI - legislature tissue U abellaid - 1101. MHI / Alt BL missies

continued along the other

ORDRE DIL IOUR

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.

ORDRE DU JOUR

- 1 ELECTION D'UN ADJOINT
- 2 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 3 DETR 2015
 - 3.1 SCENOGRAPHIE DU MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE
 - 3.2 AMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT
 - 3.3 ECONOMIES D'ENERGIE REMPLACEMENT DES LANTERNES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES A LED SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
 - 3.4 TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN SECURITE DE L'ANCIENNE FERME CONNEXE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
- 4 INDEMNITE A VERSER AU PERSONNEL EN CHARGE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION
- 5 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
- 6 DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A L'INSTALLATION INITIALE DES EQUIPEMENTS DE PROJECTION NUMERIQUE CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL »
- 7 CONVENTION CADRE AVEC STEI ARTOIS ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET OUTILS HORTICOLES
- 8 CESSION DE TERRAIN A M. STYPCZYNSKI MARIAN PARCELLE
- 9 CONDITION DE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE MANQUANTE OU CASSEE ET MATERIEL DETERIORE DANS LES SALLES MUNICIPALES
- 10 JOURNEE DE LA FEMME AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES CHEQUES DE SERVICE AVEC LA SOCIETE CHEQUE DEJEUNER
- 11 L 2122-22
 - 11.1 11 DECEMBRE 2014 : DESIGNATION D'UN AVOCAT CORALIE REMBERT REQUETE DE M. JEAN-MARIE FONTAINE C/ COMMUNE DE HARNES N° 1408512-2
 - 11.2 30 DECEMBRE 2014: REMBOURSEMENT DE SINISTRES
 - $11.3 \quad 30 \, \text{decembre} \, 2014 : Contrat \, \text{n}^{\circ} \, 20141342 PVe : Proces \, \text{Verbaux electroniques} Societe \, \text{LOGITUD}$
 - 11.4 29 DECEMBRE 2014 : FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT (N° 636.5.14)
 - 11.5 23 DECEMBRE 2014 : ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES D'HIVER ET D'ETE POUR 2015 POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE HARNES (N° 635.5.14)
 - 11.6 1ER DECEMBRE 2014 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (N° 632.6.14)
 - 11.7 17 DECEMBRE 2014 : SONORISATION, AMENAGEMENT SCENIQUE, CAPTATION VIDEO ET REGIE DIRECTE DE LA CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE DE HARNES (N° 639.5.14)
 - 11.8 6 JANVIER 2015: 17 DECEMBRE 2014: ADHESION DROIT DE CITE
 - 11.9 13 JANVIER 2015: CONTRAT FLEXEA BUREAU ASCENSEUR MAIRIE SOCIETE KONE

1 ELECTION D'UN ADJOINT

RAPPORTEUR: Philippe DUQUESNOY

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que, par courrier du 4 décembre 2014 adressé à Madame Lydie WARCHALOWSKI et réceptionné le 8 décembre 2014, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Lydie WARCHALOWSKI de ses fonctions d'adjointe au Maire.

La démission est effective à compter du 8 décembre 2014, date de réception du courrier.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, d'élire un Adjoint au Maire parmi ses membres, au scrutin secret.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

2 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Voir document joint en annexe.

A ROMALOWSKI de ses tonetons d'adjounte au vieire

La demission est effective à compter du 8 decembre 2014, date de réception du

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, d'élire un Adjoint au Maire parmi ses membres au serutin secret

Les groupes politiques som unités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil manaport

3 DETR 2015

Par courrier en date du 22 décembre 2014, Monsieur le Préfet nous a transmis les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il convient dès lors pour le Conseil Municipal de délibérer sur les travaux qui feront l'objet de sollicitation de financement.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la D.E.T.R pour les opérations suivantes :

3.1 Scénographie du Musée d'Histoire et d'Archéologie

RAPPORTEUR: Sabah YOUSFI

Dans le cadre de l'aménagement du Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes, il faut envisager une nouvelle installation de mise en valeur des collections présentées au public dans les normes actuelles, à la fois de conservation, d'accès aux différents publics. Une scénographie nouvelle se doit d'être mise en place. Les études ont estimé le montant total à 403.000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de solliciter la DETR au titre de la priorité 3 « Salle polyvalente, édifice cultuel, équipements sportifs éclairage tourisme ingénierie, dans le volet tourisme 'aménagement scénographique et mise en valeur d'équipements à vocation touristique ou culturelle, musée, théâtre... » à hauteur de 20 %,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions ou participations auprès d'organismes publics ou privés.

3.2 Aménagement du Centre Culturel Jacques Prévert

RAPPORTEUR: Sabah YOUSFI

Afin de permettre une organisation optimale du service Culture qui a déménagé récemment au sein du Centre Culturel Jacques Prévert, des travaux s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter au titre de la priorité 1 « construction publique aménagement ou rénovation de mairie ou locaux administratifs » une subvention à hauteur de 25 % pour des montants de travaux estimés à 40.000 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions ou participations auprès d'organismes publics ou privés.

3.3 Economies d'énergie - Remplacement des lanternes de type boule par des lanternes à LED sur l'ensemble de la commune

RAPPORTEUR: Jean-François KALETA

L'éclairage public de la commune est constitué d'environ 2200 foyers lumineux. Pour une majorité d'entre eux, on peut constater une certaine vétusté puisque certains équipements sont installés depuis plusieurs dizaines d'années.

Certes, un entretien régulier est réalisé, mais celui ne permet pas à la commune de réaliser des économies, notamment en matière de consommation.

C'est notamment le cas des lanternes de type 'boule', qui affichent des consommations très élevées et qui, de surcroît provoquent une pollution lumineuse très importante.

C'est pourquoi il a été décidé de procéder au remplacement de ce type de luminaires par des luminaires beaucoup plus performants.

Le nombre de lanternes de type 'boule' présente sur la commune s'élève à 203. Ces équipements seront remplacés par des lanterne à LED, beaucoup plus économes et offrant une qualité lumineuse équivalente voire supérieure.

Un programme pluriannuel de remplacement de ces lanternes est donc mis en place avec pour l'année 2015, la volonté d'amener le coût de l'opération à 50 000.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal:

- De solliciter au titre de la priorité 1, sous axe éclairage « Eclairage public sur les voies en agglomération visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse » une subvention à hauteur de 25 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions ou participations auprès d'organismes publics ou privés.

Pour information : La commune bénéficiera d'une aide de la FDE (Fédération Départementale de l'Energie) qui s'élève à environ 340 € par lanterne, soit une aide globale pour 2015 d'environ 17 000.00€

3.4 Travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'ancienne ferme connexe à la bibliothèque municipale

RAPPORTEUR: Jean-François KALETA MANO STATES UN INSTRUMENTALISE

La toiture, la charpente et les murs de la ferme, dite de l'ancienne cour carrée, connexe à la bibliothèque municipale nécessitent une intervention lourde permettant de préserver le bâtiment.

Le Cabinet PLASSON, mandaté par la commune, a estimé un montant de 395.000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal:

- De solliciter au titre de la priorité 1, sous axe construction publique « construction, aménagement ou rénovation de mairie ou de locaux administratifs, etc... » une subvention à hauteur de 25 %.
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions ou participations auprès d'organismes publics ou privés.

4 INDEMNITE A VERSER AU PERSONNEL EN CHARGE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : Dominique MOREL OF 25 JOSE SQUIMES : SUSTROSS AND

L'Assemblée est informée que l'enquête de recensement sera réalisée en janvier et février 2015.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de cette enquête 2015 s'élève à 2.715 €, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rémunération de 3 agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté (bulletins par habitant et feuilles par logement) dans les conditions suivantes :

- 1,72 € par habitant
- 1,13 € par logement.

5 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES TA JUGO A LEGITIMENTA DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES LA CHARGES TRANSFEREES TA JUGO A LEGITIMENTA DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES LA CHARGES TRANSFEREES TA JUGO A LEGITIMENTA DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES LA CHARGES TRANSFEREES TA JUGO A LEGITIMENTA DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES LA CHARGES TRANSFEREES TA JUGO A LEGITIMENTA DE LA CHARGES TRANSFEREES TRANSFEREE TRANSFEREE TRANSFEREE TRANSFEREE TRANSFEREE TRANSFERE TRAN

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport, joint ci-après, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées transmis par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, conformément à l'article 86 de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rémunération de 3 agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté (bulletins par habitant et réuilles par logement) dans les conditions suivantes :

../2 t par habitant ...13 f par logement.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Réunion du 9 décembre 2014

1. Les principes méthodologique: Ordre du jour l'évaluation des

- Installation des membres de la CLECT,
- Adoption du règlement intérieur de la CLECT, se reglement de la cLECT, se reglement de la cLECT, se reglement de la cLECT, se reglement
- Régularisation des attributions de compensation pour la période 2010-2014

L'évaluation des transferts de charges des services d'eau potable et d'assainissement est fondée sur la situation des comptes administratifs 1999 des budgets annexes.

Au même titre que pour le développement économique, il a été décidé d'actualiser chaque année l'attribution de compensation des communes en fonction de l'extinction des annuités de la dette transférée par les communes (quote-part des annuités d'emprunt au titre de l'assainissement des eaux pluviales prise en charge par le budget général de la commune).

Cas particulier des emprunts globalisés

Les prêts contractés par les communes peuvent être globalisés sans qu'il soit possible d'identifier clairement la part revenant à l'assainissement au sein des contrats. Par souci de simplification, il a été admis que les communes continuent d'acquitter les annuités relatives aux emprunts globalisés, à charge pour la Communauté d'Agglomération, juridiquement compétente dans le domaine de l'assainissement, de rembourser les montants correspondants aux communes.

1.5 La prise en compte des rôles supplémentaires de 1999 émis au cours des exercices 2000, 2001 et 2002.

La circulaire NOR/INT/B/00/0036/C du 25 février 2000 prévoit que les rôles supplémentaires, émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la taxe professionnelle qui a servi de calcul à l'attribution de compensation, soit 1999, peuvent être réintégrés dans ce produit de taxe professionnelle de référence.

Si par contre, des rôles supplémentaires sont émis en même temps que ces derniers, mais au titre d'une année différente, ils ne doivent pas être pris en compte dans le produit de taxe professionnelle utilisé pour le calcul de l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation n'est donc corrigée que si le produit de taxe professionnelle de l'année précédente, soit 1999, est augmenté par adjonction de rôles supplémentaires émis au tire de cette même année.

Les rôles supplémentaires de TP 1999 perçus en 2000, 2001 et 2002 par les communes membres de la Communauté d'Agglomération figurant dans le tableau ci-dessous et fournis par la Direction Générale des Services Fiscaux du Pas-de-Calais ont été intégrés dans le produit fiscal de référence dans le calcul de l'attribution de compensation 2004. Ces rôles supplémentaires représentent un montant de 853 609 €.

Tableau des rôles complémentaires

compensation des		TP au titre de 1999 émis en 2000	TP au titre de 1999 émis en 2001	TP au titre de 1999 émis en 2002	sup. de TP au titre de 1999	di er su'
			2005 ss	ome lation	nunes au tit	
1	Ablain-Saint-Nazaire	0		0	0	
	Acheville	0	o est égale	0	O BO HORD	
888 2	Ak-Noulette	998	3 413	14 806	19 217	
sour la suppression	Angres	0	0	0	19217	
eb ic si eu să elaine) e5	Annay	0	421	2 052	2 473	
	Avion	71 208	4 182	0	75 390	
el aneb enummos 🦫	Bénifontaine	0	moo ad 102	(8881 100	esonaniio	
	Billy-Montigny	3 528	4 834	2 696	11 058	
e des cropriès paties et	Bouvigny-Boyeffles	919	13	0	933	
10	Bully-les-Mines	5 000	6 186	0	11 186	
Invisio et ad eumine	Carency	and non-	0000	8 919101100 s	0 16 18 (axe	
12	Eleu-dit-Leauwette	15 175	7 649	0	22 825	
etti us enummos si 13	Estevelles	99 00 000	0	0	0	
14	Fouquières-les-Lens	3 839	0	0	3 839	
15	Givenchy-en-Gohelle	0	0 10 10 10 10 10	0	0.000	
16	Gouy-Servins	opersonnes	O modeste	1000000	0 0 0 0 0	
50 semunas sep. 600017	Grenay	4 827	139	0	4 966	
18	Harnes	244 967	23 539	7 342	275 848	
19	Hulluch	2 098	2	0	2 100	
al £ 95191811 20	Lens	78 310	61 000	32 454	171 764	
21	Liévin	22 965	12 871	38 135	73 971	
22	Loison-sous-Lens	0	534	0	534	
23	Loos-en-Gohelle	31 821	225	0	32 046	
es euos sennal eb e24	Mazingarbe	13 069	475	1 026	14.570	
25	Méricourt	782	18 156	0	18 938	
26	Meurchin	0	39	0	39	
27	Noyeles-sous-Lens	10 839	21 333	214	32 386	
28	Pont-à-Vendin	0	0	0	50 8 OA 0	
29	Sains-en-Gohelle	359	22 466	39 160 0	22 825	
30	Sallaumines	318	132	558	1 008	
31	Servins	0	0	0	0	
32	Souchez	177	463	0	640	
33	Vendin-le-Vieil	8 175	116	26 989	35 280	
34	Villers-au-Bois	0	0	. 0	0	
35	Vimy	0	114	0	114	
36	Wingles	0	0	19 659	19 659	
	Total communes	519 374	188 304	145 931	853 609	

2. Synthèse générale : calcul des attributions de compensation au titre de l'année 2009

Le tableau de la page suivante présente le montant des attributions de compensation des communes au titre de l'année 2009.

L'attribution de compensation est égale :

- Au produit de la taxe professionnelle percu par la commune en 1999 ;
- Augmenté de la compensation versée en 1999 à la commune pour la suppression progressive de la part salaires de la base de taxe professionnelle (article 44 de la loi de finances pour 1999) et des compensations versées en 1999 à la commune dans le cadre du pacte de relance pour la ville ;
- Diminué du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu dans la commune par le District en 1999;
- Diminué des compensations perçues en 1999 par le District dans la commune au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation des personnes de condition modeste, personnes âgées ou invalides;
- Augmenté du montant correspondant à l'extinction, pour l'année 2009, des annuités de la dette transférée par la commune; ce montant est issu de l'échéancier prévisionnel de remboursement de la dette existante au 31 décembre 1999 et transférée à la Communauté d'Agglomération.

Au total, le montant des attributions de compensation (AC) au titre de l'année 2009 se décompose de la manière suivante :

. AC à percevoir par les communes : 34 604 154 €

. AC à verser par les communes : 308 414 €

-

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2009

	E	Produit de TP perçu par la commune		Total du produit de TP perçu par la commune	Total des compensations TP	Total des impôts ménages du district transférés aux communes	Total des compensations TH-FB du district transférées aux communes	Total des transferts de charges	Extinction des annuités de la dette transférée	transferts de charges Asst,	Répercussion des sommes dues au titre des secteurs (aug. des transf, de chges)	Attribution de compensation en euros (€)
- 60	6 19	en 1999			en 1999	en 1999	en 1999	en 1999	en 2009	0,	8 8	en 2009
		22.540	0	33 618	11 225	61 377	3 913	2044	5	Φ.	ė š.	07 8
1	Ablain-Saint-Nazaire	33 618 1 662	0	1 662	878	20 495	1 349	3 944 41 627	0	0	0	-24 391
2	Acheville			461 980	55 813	132 918	6 514		5 570	0	0	-55 360
3	Aix-Noulette	442 763	19 217					73 109	35 507	0		340 759
4	Angres	269 062	0	269 062	46 829	155 091	12 224	6 345	0	0		142 231
5	Annay	373 607	2 473	376 081	53 215	157 109	9 828	35 577	10 026	0	0	236 807
6	Avion	1 484 633	75 390	1 560 023	187 069	521 787	44 201	2 779	0	0	0	1 178 324
7	Bénifontaine	17 661	0	17 661	1 946	18 255	755	43 608	0	9 0	0	-43 012
8	Billy-Montigny	875 757	11 058	886 815	144 972	269 126	21 347	22 681	5 255	0	0	723 888
9	Bouvigny-Boyeffles	383 205	933	384 138	14 970	83 042	4 429	45 693	0	0	0	265 942
10	Bully-les-Mines	933 095	11 186	944 281	180 198	441 212	36 588	308 246	203 527	0	0	541 959
11	Carency	2 833	0	2 833	2 281	28 113	1 347	2 044	0	0	0	-26 391
12	Eleu-dit-Leauwette	293 580	22 825	316 405	37 572	104 256	7 184	51 593	14 075	. 0	0	205 018
13	Estevelles	56 003	0	56 003	8 522	51 935	2 591	5 455	0	0	0	4 543
14	Fouquières-les-Lens	898 805	3 839	902 644	60 992	206 216	15 759	16 970	0	0	0	724 691
15	Givenchy-en-Gohelle	26 287	0	26 287	12 004	74 010	3 427	24 697	8 164	0	0	-55 679
16	Gouy-Servins	938	0	938	203	13 060	531	0	0	0	0	-12 450
17	Grenay	892 061	4 966	897 027	66 753	162 162	17 442	87 843	29 611	0	0	725 943
18	Harnes	5 948 265	275 848	6 224 113	232 808	529 043	38 377	11 825	0	0	0	5 877 676
19	Hulluch	270 576	2 100	272 676	32 535	87 727	7 919	3 624	0	0	0 = 0	205 942
20	Lens	9 833 388	171 764	10 005 153	1 173 040	1 586 350	93 567	657 984	452 936	0	0	9 293 228
21	Liévin	5 592 745	73 971	5 666 716		1 136 891	84 136	1 782 421	1 439 006	0	0	4 859 461
22	Loison-sous-Lens	1 122 542	534	1 123 076		213 974	12 274	13 192	942	0	0	982 307
23	Loos-en-Gohelle	661 765	32 046	693 812		232 438	15 589	204 503	50 243	0	0	380 144
24	Mazingarbe	1 931 686	14 570	1 946 256	No. of Contract of	268 459	19 068	142 775	49 560			1 637 040
25	Méricourt	716 427	18 938	735 365		351 696	31 641	70 854	49 300	0	5 6 5 0	361 649
26	Meurchin	53 061	39			110 869	8 258	20 403	2 508	0		-65 206
	Novelles-sous-Lens	1 834 389	32 386			253 331	20 424	38 457	2 075			1 634 182
27	Pont-à-Vendin	154 442	32 300			99 762	6 877	7 885	0			67 542
28		389 025	22 825	411 850	AND THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED	191 693	16 000	52 305	20 935		9 0	239 314
29	Sains-en-Gohelle				The second secon	301 084	31 208	57 598	7 154			the state of the s
30	Sallaumines	1 430 589	1 008	1 431 596 17 183		29 895	1 559	5/ 598		0	CO C	1 199 635
31	Servins	17 183				83 087	4 544	9 548	0	0	0	-9 576
32	Souchez	103 223	640	103 863		355 878	15 171		684 863			36 193
33	Vendin-le-Vieii	1 506 765				The state of the s		812 790		0		1 146 487
34	Villers-au-Bois	306				15 633	1 049	0		0		-16 349
35	Virny	467 980				197 924	9 522	27 489		. 0	m 0 0	286 616
36	Wingles	1 558 775	19 659	1 578 434	46 961	299 844	18 916	62 016	62 016	C	0 0	1 306 635
	Total communes	40 578 700	853 609	41 432 310	3 998 611	8 845 741	625 530	4 747 881	3 083 972	O	8 8 0	34 295 740

AC + 34 604 154 AC - -308 414 AC Σ 34 295 740

II) LA REGULARISATION 2010-2014

Pour rappel, les communes ont continué à percevoir les montants d'attribution de compensation déterminés pour l'exercice 2009 alors qu'il aurait dû y avoir une prise en compte de l'extinction de la dette comme pour les exercices antérieurs.

Les grands principes méthodologiques utilisés jusqu'en 2009 pour l'évaluation des transferts de charges sont donc repris pour réaliser la régularisation sur les exercices 2010 à 2014.

Les propositions de répartition de l'attribution de compensation pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 reposent donc sur les principes suivants :

- Le maintien de la prise en compte de l'extinction des annuités de la dette au sein de l'attribution de compensation,
- La prise en compte des rôles supplémentaires de 1999.

Sur ces bases, il est proposé de fixer les montants des attributions de compensation comme suit :

Pour 2010

	Montant à répartir (à partir des données 1999) :	30 358 159 €
+	Montant de l'extinction de la dette :	3 355 810 €
+	Rôles supplémentaires au titre de 1999 :	853 609 €
	*	
	Attribution de compensation 2010 :	34 567 578 €

Pour 2011

	Montant à répartir (à partir des données 1999) :	30 358 159 €
+	Montant de l'extinction de la dette :	3 509 317 €
+	Rôles supplémentaires au titre de 1999 :	853 609 €
	- 변경 : ** * * * * * * * * * * * * * * * * *	
	Attribution de compensation 2011 :	34 721 085 €

Pour 2012

	Montant à répartir (à partir des données 1999) :	30 358 159 €
+	Montant de l'extinction de la dette :	3 683 289 €
+	Rôles supplémentaires au titre de 1999 :	853 609 €

	Attribution de compensation 2012 :	34 895 057 €

Pour 2013

	Montant à répartir (à partir des données 1999) :	30 358 159 €
+	Montant de l'extinction de la dette :	3 952 165 €
+	Rôles supplémentaires au titre de 1999 :	853 609 €
	Attribution de compensation 2013 :	35 163 933 €

Pour rappel, un questionnaire a été envoyé aux communes fin 2013 pour faire valider les montants.

Pour 2014

	Montant à répartir (à partir des données 1999) :	30 358 159 €
+	Montant de l'extinction de la dette :	4 023 474 €
+	Rôles supplémentaires au titre de 1999 :	853 609 €

	Attribution de compensation 2014 :	35 235 242 €

Les pages suivantes présentent les montants pour les communes pour chaque exercice et une synthèse de la régularisation (le différentiel entre ce qui a été versé et ce qui aurait dû être effectivement versé).

CALCUI, DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2010

Attribution de compensation en euros (€)	en 2010	1780-	-24 391	-55 360	343 280	142 231	238 319	1 178 324	-43 012	724 360	265 942	565 830	-26 391	205 038	4 543	724 691	-55 667	-12 450	725 986	5 877 676	205 942	9 311 010	5 054 931	982 428	381 612	1 637 111	361 649	716 40-	974 459 1	246 70	1 200 308	-9 576	36 193	1 173 726	-16349	286 616	1 306 635	34 567 578
Répercussion des sormes dues au titre des secteurs (aug. des transf. de chges)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	> <		0 0	0	0	0	0	0	SCOOL CARCOLL UND	0
Réduction des transferts de charges Asst, Eau et Action Eco.			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0	0
Extinction des annultés de la dette transférée	en 2010		0	5 570	38 028	0	11 538	0	0	5727	0	227 398	0	14 095	0	0	8 175	0	29 654	0	0	470 718	1 634 476	1 064	51 710	49 631	0 000	2 310	676.7	20 065	7827	0	0	712 102	0	0	62 016	3 355 810
transferts de charges	en 1999		3 944	41 627	73 109	6345	35 577	2779	43 608	22 681	45 693	308 246	2044	51 593	5 455	16 970	24 697	0	87 843	11 825	3 624	657 984	1 782 421	13 192	204 503	142 775	70 854	30 457	7005	50 305	57 598	0	9 548	812 790	0	27 489	62 016	4 747 881
Total des compensations TH-FB du district transférées aux communes	en 1999	L Box	3 913	1349	6514	12 224	8888	44 201	755	21 347	4 429	36 588	1347	7 184	2 591	15 759	3 427	531	17 442	38 377	7 919	93 567	84 136	12 274	15 589	19 068	31 641	20 424	77.07	16 000	31 208	1 559	4 544	15 171	1 049	9 522	18 916	625 530
Total des impôts ménages du district transférés aux communes	en 1999	100	91 3//	20 495	132 918	155 091	157 109	521 787	18 255	269 126	83 042	441 212	28 113	104 256	51 935	206 216	74 010	13 060	162 162	529 043	87 727	1 586 350	1 136 891	213 974	232 438	268 459	351 696	253 334	155 557	191 693	301 084	29 895	83 087	355 878	15 633	197 924	299 844	8 845 741
compensations IP	en 1999		9711	878	55 813	46 829	53 215	187 069	1 946	144 972	14 970	180 198	2 281	37 572	8 522	60 992	12 004	203	66 753	232 808	32 535	1 173 040	757 188	97 729	88 620	71 526	804/4	77 544	463 44	965 99	150 775	4 694	29 508	103 418	56	53 456	46 961	3 998 611
produit irgu par immune	103.863	1	33 618	1 662	461 980	269 062	376 081	1 560 023	17 661	886 815	384 138	944 281	2 833	316 405	26 003	902 644	26 287	938	897 027	6 224 113	272 676	10 005 153	5 666 716	1 123 076	693 812	1 946 256	735 365	1 066 774	154 443	411 850	1 431 596	17 183	103 863	1 542 044	306	468 094	1 578 434	41 432 310
Total des rôles Total du produit sup. de 17 au de 17 peigu par titre de 1999 la commune	3	100	0	0	19 217	0	2 473	75 390	0	11 058	933	11 186	0	22 825	0	3 839	0	0	4 966	275 848	2 100	171 764	73 971	534	32 046	14 570	18 938	39 206	22 300	20 875	1 008	0	640	35 280	0	114	19 629	853 609
Produit de TP perçu par la commune	en 1999		33 618	1 662	442 763	269 062	373 607	1 484 633	17 661	875 757	383 205	933 095	2 833	293 580	26 003	898 805	26 287	938	892 061	5 948 265	270 576	9 833 388	5 592 745	1 122 542	661 765	1 931 686	716 427	1 024 380	1 654 569	200 025	1 430 589	17 183	103 223	1.506 765	306	467 980	1 558 775	40 578 700
(ii)	DELAKE.	Salmoniss	Ablain-Saint-Nazaire	Acheville	Aix-Noulette	Angres	Annay	Avion	Bénifontaine	Billy-Montigny	Bouvigny-Boyeffles	Bully-les-Mines	Carency	Eleu-dit-Leauwette	Estevelles	Fouquières-les-Lens	Givenchy-en-Gohelle	Gouy-Servins	Grenay	Harnes	Hulluch	Lens	Llévin	Loison-sous-Lens	Loos-en-Gohelle	Mazingarbe	Mericourt	Meuronin	Noyelles-sous-Lens	Caing on Cohollo	Sallar mines	Servins	Souchez	Vendin-le-Veil	VIIIers-au-Bois	Vimy	Wingles	Total commines
			7	2	3	4	5	9	1	8	6	10	11	12	13	14	15	16	17	18	61	20	21	22	23	24	52	9 1	1	20 00	30	3 6	32	33	34	35	36	

AC +

20

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2011

	6	Produit de TP perçu par la commune		Total du produit de TP perçu par la commune	Total des compensations TP	Total des impôts ménages du district	Total des compensations TH-FB du district	Total des transferts de charges	Extinction des annuités de la dette transférée	transferts de	Répercussion des sommes dues au titre des secteurs	Attribution de compensation en euros (€)
		commone	ba e de 1999	243 044		transférés aux communes	transférées aux communes	873 580 8 249	MIS 101		(aug. des transf. de chges)	1.173.726
	Security Sec	en 1999		Th 133	en 1999	en 1999	en 1999	en 1999	en 2011		oc angesy	en 2011
1	Ablain-Saint-Nazaire	33 618	0	33 618	11 225	61 377	3 913	3 944	0	0	0	-24 391
2	Acheville	1 662	0	1 662	878	20 495	1 349	41 627	5 570	0	0	-55 360
3	Aix-Noulette	442 763	19 217	461 980	55 813	132 918	6 514	73 109	42 828	0	0	348 080
4	Angres	269 062	0	269 062	46 829	155 091	12 224	6 345	0	0	0	142 231
5	Annay	373 607	2 473	376 081	53 215	157 109	9 828	35 577	13 195	0	0	239 975
6	Avion	1 484 633	75 390	1 560 023	187 069	521 787	44 201	2 779	0	0	0	1 178 324
7	Bénifontaine	17 661	0	17 661	1 946	18 255	755	43 608	0	0	0	-43 012
8	Billy-Montigny	875 757	11 058	886 815	144 972	269 126	21 347	22 681	5 816	0	0	724 450
9	Bouvigny-Boyeffles	383 205	933	384 138	14 970	83 042	4 429	45 693	0	0	0	265 942
10	Bully-les-Mines	933 095	11 186	944 281	180 198	441 212	36 588	308 246	240 180	0	0	578 612
11	Carency	2 833	0		2 281	28 113	1 347	2 044	0	0	0	-26 391
12	Eleu-dit-Leauwette	293 580	22 825		37 572	104 256	7 184	51 593	17 529	0	0	208 472
13	Estevelles	56 003	0		8 522	51 935	2 591	5 455	0	0		4 543
14	Fouquières-les-Lens	898 805	3 839		60 992	206 216	15 759	16 970	28 65 0	0		724 691
15	Givenchy-en-Gohelle	26 287	0		12 004	74 010	3 427	24 697	10 167	o		-53 675
-	Gouy-Servins	938	0			13 060	531	0	0	0		-12 450
16		892 061	4 966		66 753	162 162	17 442	87 843	36 878	0		733 209
17	Grenay		275 848			529 043	38 377	11 825	0	0		5 877 676
18	Harnes	5 948 265	2 100			87 727	7 919	3 624	035.0	್ಟ		
19	Hulluch	270 576				1 586 350	93 567		The second secon	0		205 942
20	Lens	9 833 388	171 764					657 984	488 808	0		9 329 100
21	Liévin	5 592 745	73 971				84 136 12 274	1 782 421	1 683 103 1 188	Č		5 1.03 558
22	Loison-sous-Lens	1 122 542	534				15 589	13 192	60 666			982 552
23	Loos-en-Gohelle	661 765	32 046				19 068	204 503 142 775	61 721			390 568
24	Mazingarbe	1 931 686	14 570						01 /21			1 649 202
25	Méricourt	716 427	18 938				31 641	70 854	-		,	361 649
26	Meurchin	53 061	39				8 258	20 403	3 119			-64 595
27	Noyelles-sous-Lens	1 834 389	32 386				20 424	38 457	2 580		,	1 634 687
28	Pont-à-Vendin	154 442	C				6 877	7 885	0			67 542
29	Sains-en-Gohelle	389 025	22 825				16 000	52 305	26 073	(,	244 451
30	Sallaumines	1 430 589	1 008				31 208	57 598	8 046	(,	1 200 527
31	Servins	17 183	(1 559	0	0	(-9 576
32	Souchez	103 223	640				4 544	9 548	2010 0	(, ,	36 193
33	Vendin-le-Vieil	1 506 765	35 280				15 171	812 790	739 837	C	0	1 201 460
34	Villers-au-Bois	306	(1 049	0	0	TRAIN ST STORY	0	-16 349
35	Vimy	467 980	114					27 489	0	ment dep water	0	286 616
36	Wingles	1 558 775	19 659	1 578 434	46 961	299 844	18 916	62 016	62 016	banslarts de	0	1 306 635
	Total communes	40 578 700	853 609	41 432 310	3 998 611	8 845 741	625 530	4 747 881	3 509 317	Aleguation des	0	34 721 086

ACC 34 567 576

AC + 35 026 886

AC + 34.875.692 AC - -306.114

AC - -305 800

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2012

34 895 058	0	•	3 683 289	4 747 881	625 530	8 845 741	3 998 611	41 432 310	853 609	Total communes 40 578 700
1 306 635	0	0	62 016	62 016	18 916	299 844	46 961	1 578 434	19 659	1 558 775
286 616	0	0	0	27 489	9 522	197 924	53 456	468 094	114	467 980
-16 349	0	0	0	0	1049	15 633	26	306	0	306
1 274 414	0	0	812 790	812 790	15 171	355 878	103 418	1 542 044	35 280	1 506 765
36 193	0	0	0	9 548	4 544	83 087	29 508	103 863	640	103 223
-9 576	0	0	0	0	1 559	29 895	4 694	17 183	0	17 183
1 200 527	0	0	8 046	27 598	31 208	301 084	150 775	1 431 596	1 008	1 430 589
245 008	0	0	26 630	52 305	16 000	191 693	925 99	411 850	22 825	389 025
67 542	0	0	0	7 885	6877	99 762	27 624	154 442	0	154 442
1 634 687	0	0	2 580	38 457	20 424	253 331	77 544	1 866 774	32 386	1 834 389
-64 30	0	0	3 410	20 403	8 2 2 8	110 869	18 717	53 100	39	53 061
372 378	0	0	10 730	70 854	31 641	351 696	80 474	735 365	18 938	716 427
1 650 523	0	0	63 041	142 775	19 068	268 459	71 526	1 946 256	14 570	1 931 686
392 086	0	0	62 186	204 503	15 589	232 438	88 620	693 812	32 046	661 765
982 67	0	0	1 312	13 192	12 274	213 974	97 729	1 123 076	534	1 122 542
5 108 86	0	0	1 688 409	1 782 421	84 136	1 136 891	757 188	5 666 716	73 971	5 592 745
9 394 038	0	0	553 747	657 984	93 267	1 586 350	1 173 040	10 005 153	171 764	9 833 388
205 942	0	0	0	3 624	7 919	87 727	32 535	272 676	2 100	270 576
5 889 501	0		11 825	11 825	38 377	529 043	232 808	6 224 113	275 848	5 948 265
733 998	0	0	37 666	87 843	17 442	162 162	66 753	897 027	4 966	892 061
-12 45	0	0	0	0	531	13 060	203	938	0	938
-53 45	0	0	10 384	24 697	3 427	74 010	12 004	26 287	0	26 287
724 691	0	0	0	16 970	15 759	206 216	60 992	902 644	3 839	898 805
4 54	0	0	0	5 455	2 591	51 935	8 522	56 003	0	56 003
208 847	0	0	17 903	51 593	7 184	104 256	37 572	316 405	22 825	293 580
-26 391	0	0	0	2 044	1347	28 113	2 281	2 833	0	2 833
580 000	0	0	241 574	308 246	36 588	441 212	180 198	944 281	11 186	933 095
265 942	0	0	0	45 693	4 4 2 9	83 042	14 970	384 138	933	383 205
724 492	0	0	5 858	22 681	21 347	269 126	144 972	886 815	11 058	875 757
-43 012	0	0	0	43 608	755	18 255	1946	17 661	0	17 661
1 178 324	0	0	0	2779	44 201	521 787	187 069	1 560 023	75 390	1 484 633
241 042	0	0	14 261	35 577	9 8 2 8	157 109	53 215	376 081	2473	373 607
142 233	0	0	0	6 345	12 224	155 091	46 829	269 062	0	269 062
348 604	0	0	43 352	73 109	6 514	132 918	55 813	461 980	19 217	442 763
-55 360	0	0	5 570	41 627	1349	20 495	878	1 662	0	1 662
-24 391	0	0	0	3 944	3 913	61 377	11 225	33 618	0	33 618
011 40				25.34	19801	CBB CBC		778 778	722.0	
en 2012			en 2012	en 1999	en 1999	en 1999	en 1999	148) 50	1 000	en 1999
	de chges)	Eco.			communes	communes				
200	(aug. des transf.	Eau et Action		100	transférées aux	transférés aux				
en euros (E)	thre des secteurs	charges Asst.	dette transférée	charges	TH-FB du district	district	The state of		thre de 1999	commune
Attribution de	sepercussion des	transferte de	annuitée de la	transferts de	compensations	ations TP ménages du	compensations TP	e TP percu par	sup de TP au de	percy par la

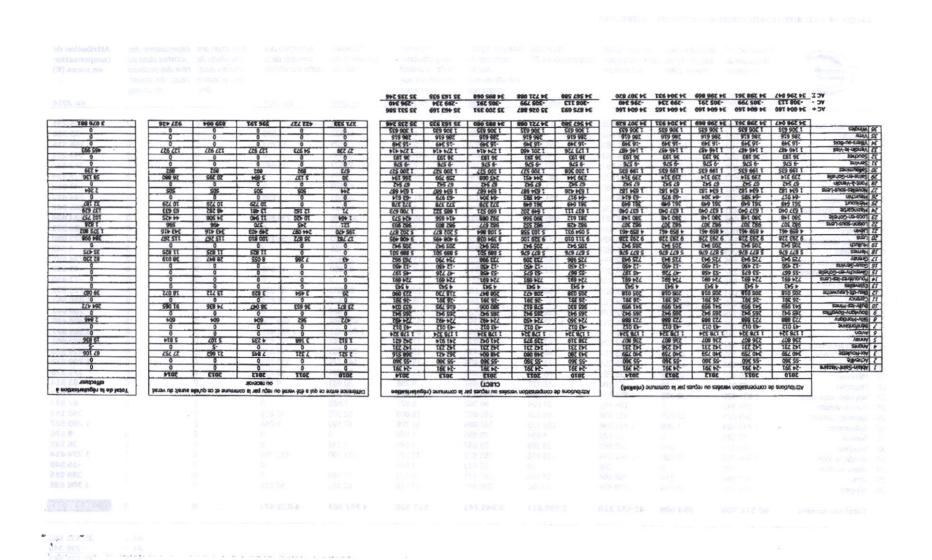
CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2013

23

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2014

	1	Produit de TP perçu par la commune		Total du produit de TP perçu par la commune	Total des compensations TP	Total des impôts ménages du district transférés aux communes	Total des compensations TH-FB du district transférées aux communes	Total des transferts de charges	Extinction des annuités de la dette transférée	transferts de charges Asst,	Répercussion des sommes dues au bitre des secteurs (aug. des transf, de chges)	Attribution de compensation en euros (€)
		en 1999	157 U.T. 1982	1,4 100	en 1999	en 1999	en 1999	en 1999	en 2014			en 2014
1	Ablain-Saint-Nazaire	33 618	0	33 618	11 225	61 377	3 913	3 944	0	0	0	-24 391
2	Acheville	1 662	0	1 662	878	20 495	1 349	41 627	5 570	0	0	-55 360
3	Aix-Noulette	442 763	19 217	461 980	55 813	132 918	6 514	73 109	63 263	0	0	368 516
4	Angres	269 062	0	269 062	46 829	155 091	12 224	6 345	0	0	0	142 231
5	Annay	373 607	2 473	376 081	53 215	157 109	9 828	35 577	15 840	0	0	242 621
	Avion	1 484 633	75 390	1 560 023	187 069	521 787	44 201	2 779	1000	0	D	1 178 324
7	Bénifontaine	17 661	0	The state of the s	1 946	18 255	755	43 608	0	0	0	-43 012
8	Billy-Montigny	875 757	11 058	886 815	144 972	269 126	21 347	22 681	5 858	0	0	
9	Bouvigny-Boyeffles	383 205	933	384 138	14 970	83 042	4 429	45 693	3 030	0	0	724 492
	Bully-les-Mines	933 095	11 186	944 281	180 198	441 212	36 588	308 246	294 592	0		265 942
	Carency	2 833	0	2 833	2 281	28 113	1 347	2 044	254 392	0	0	633 024
12	Eleu-dit-Leauwette	293 580	22 825	316 405	37 572	104 256	7 184	51 593	32 146	371 141	0	-26 391
13	Estevelles	56 003	22 020	56 003	8 522	51 935	2 591		32 140	0		223 090
T	Fouquières-les-Lens	898 805	3 839	902 644	60 992	206 216	15 759	5 455	0	0	0	4 543
-		A RELEASE OF THE PARTY OF THE P	3 639	26 287	12 004			16 970	10.515	0	0	724 691
	Givenchy-en-Gohelle	26 287	The second secon		203	74 010 13 060	3 427	24 697	18 645	0	0	-45 197
	Gouy-Servins	938	0				531	0	0	0	0	-12 450
	Grenay	892 061	4 966	897 027	66 753	162 162	17 442	87 843	67 631	0	0	763 962
	Harnes	5 948 265	275 848	6 224 113	232 808	529 043	38 377	11 825	11 825	0	0	5 889 501
19	Hulluch	270 576	2 100	272 676	32 535	87 727	7 919	3 624	0	0	0	205 942
20	Lens	9 833 388	171 764	10 005 153	1 173 040	1 586 350	93 567	657 984	568 204	0	0	9 408 495
21	Liévin	5 592 745	73 971	5 666 716	757 188	1 136 891	84 136	1 782 421	1 782 421	0	0	5 202 877
22	Loison-sous-Lens	1 122 542	534	1 123 076	97 729	213 974	12 274	13 192	. 1 539	0	0	982 903
23	Loos-en-Gohelle	661 765	32 046	693 812	88 620	232 438	15 589	204 503	94 671	0	0	424 573
24	Mazingarbe	1 931 686	14 570	1 946 256	71 526	268 459	19 068	142 775	113 193	0	0	1 700 673
25	Méricourt	716 427	18 938	735 365	80 474	351 696	31 641	70 854	10 730	0	0	372 378
26	Meurchin	53 061	39	53 100	18 717	110 869	8 258	20 403	4 100	σ	0	-63 614
27	Noyelles-sous-Lens	1 834 389	32 386	1 866 774	77 544	253 331	20 424	38 457	2 580	0		1 634 687
28	Pont-à-Vendin	154 442	0	154 442	27 624	99 762	6 877	7 885	0	0	0	67 542
29	Sains-en-Gohelle	389 025	22 825	411 850	66 526	191 693	16 000	52 305	47 815	0	0	266 194
30	Sallaumines	1 430 589	1 008	1 431 596	150 775	301 084	31 208	57 598	8 046	o o	o o	1 200 527
31	Servins	17 183	0		4 694	29 895	1 559	0	0	0	Õ	-9 576
32	Souchez	103 223	640	103 863	29 508	83 087	4 544	9 548	0	0	o o	36 193
33	Vendin-le-Vieil	1 506 765	35 280		103 418	355 878	15 171	812 790	812 790	0	0	1 274 414
	Villers-au-Bois	306			26	15 633	1 049	0	0	0		-16 349
	Vimy	467 980	114		53 456	197 924	9 522	27 489	0	0		286 616
	Wingles	1 558 775	19 659		46 961	299 844	18 916	62 016	62 016	0	7	1 306 635
	Total communes	40 578 700	853 609	41 432 310	3 998 611	8 845 741	625 530	4 747 881	4 023 474	0	0	35 235 243

AC + 35 531 583 AC - -296 340 AC Σ 35 235 243



6 DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A L'INSTALLATION INITIALE DES EQUIPEMENTS DE PROJECTION NUMERIQUE — CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL »

RAPPORTEUR: Sabah YOUSFI

L'Assemblée est informée que la commune a déposé un dossier en vue de l'obtention d'une subvention pour l'installation initiale des équipements de projection numérique au Centre Culturel Jacques Prévert.

Le coût total de l'opération est estimé à 102788 € HT. Le montant de la subvention du Conseil Régional s'élève à 25739 € HT, sur une dépense subventionnable estimée à 85796 € HT. Les conditions d'attribution sont reprises dans la convention ci-jointe.

Le Centre National de la Cinématographie a accordé une subvention de 50 356 € pour cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention avec le Conseil Régional permettant le versement de ladite subvention.

7 CONVENTION CADRE AVEC STEI ARTOIS – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET OUTILS HORTICOLES

RAPPORTEUR: Jean-François KALETA

Les établissements et services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont pour mission de prendre en charge les jeunes sous main de justice. Ils organisent des activités pour favoriser leur intégration sociale, leur insertion scolaire et professionnelle. Le Service Territorial Educatif d'Insertion (STEI) Artois est composé de 3 Unités Educatives d'Accueil de Jour (UEAJ) installées à Arras, Bruay la Buissière et Harnes – ZAL Bellevue.

Chaque UEAJ met en place le module des acquisitions au profit de mineurs, âgés de 13 à 18 ans, qui ne peuvent pas intégrer, dans l'immédiat, un dispositif de droit commun. Son objectif est de développer les acquisitions cognitives, de compétences sociales et les compétences professionnelles des mineurs pris en charge.

Ces acquisitions sont développées lors d'ateliers scolaires, professionnels, en entreprise, chantiers écoles ...

Afin de développer le partenariat entre la municipalité de Harnes et le STEI Artois, il est proposé au Conseil municipal :

- De passer une convention cadre avec le STEI Artois de Bruay La Buissière pour l'entretien des équipements et outils horticoles de type débroussailleur et tondeuse des Services Techniques de la commune.
 - Le règlement financier des pièces sera à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre.

La convention est à disposition au Secrétariat Général.

8 CESSION DE TERRAIN A M. STYPCZYNSKI MARIAN – PARCELLE

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

La municipalité est propriétaire de différents terrains situés le long de la rue Marcel Duquesnoy.

Certains riverains sont intéressés par l'acquisition de ces parcelles qui leur permettraient d'agrandir leur propriété.

Ainsi Monsieur STYPCZYNSKI Marian, domicilié 23 Chemin Valois a sollicité la Mairie en vue d'acquérir la bande de terrain connexe à sa propriété et cadastré section AV n° 717, d'une surface de 23 m². Ceci lui permettrait de construire un nouveau logement pour son fils en divisant sa parcelle.

Sollicités, les Domaines ont estimé la valeur de ce terrain à 7.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser la vente de cette parcelle à 6.300 € HT, soit 10 % inférieur à l'estimation domaniale (ce qui donne un prix au m² de 273,91 € déjà supérieur à la moyenne constaté dans la commune). Le prix ne comprend pas les frais divers (géomètre, notaire ...) qui sont à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître BONFILS à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'assortir cette vente de la condition suivante :
 - O L'acquéreur s'engage à reverser à la commune le montant de la PVR, si la commune en devenait redevable dans le cas d'une délivrance de permis de construire avant signature de l'acte de cession.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

28



-55 CL.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arras, le 28 Juillet 2014

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

POLE GESTION PUBLIQUE - IMMEUBLE FOCH SERVICE LOCAL DU DOMAINE 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART - S.P. 15 62034 ARRAS CEDEX

TELEPHONE :03.21.2127.40 TELECOPIE : 03.21.21.27.41

TGDOMAINE062@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville 62 440 HARNES

Votre correspondant : Abel Gay TELEPHONE : 03.21.21.27.44 PORTABLE : 06 26 96 11 01

COURRIEL: abel.gay@dgfip.finances.gouv.fr

Dossier nº: 2013-413V0194

Objet :HARNES, rue Marcel Duquesnoy immeuble non bâti cadastré section AV 691p Actualisation souhaitée. Dossiers connexes 2011/413/V0826 et 2526, et 2013/413/V0194

Réf : votre lettre reçue le 07/07/2014 Dossier suivi par Mme BARRE MAIRIE DE HARNES 3 1 JUIL, 2014

Nº D'ARRIVÉE GA 186

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous me demandez l'actualisation des indemnités susceptibles d'être réclamées aux propriétaires des parcelles AV 275, 276 et 623 suite à la viabilisation de la rue Marcel Duquesnoy.

Après un nouvel examen, compte tenu des caractéristiques de ces parcelles constituant des barrières de viabilité et en considération de la PVR, le montant des indemnités précédemment déterminées peut être maintenu :

AV 275 7 800 €, AV 276 7 000 € et AV 623 12 500 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'article L2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles

le conseil municipal délibère au vu de l'avis domanial qui ne peut porter que sur la valeur vénale du bien. Le conseil peut donc décider d'un autre prix de cession sous le contrôle de la légalité.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



Cet avis à une durée de validité fixée à un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, Et par délégation

Inspecteur des Finances Publiques

MAIRIE DE HARNES
3 I ML 20M
N° D'ARRAGE SA NYL

Monsieur le Naire,

²ar lettre citée en référence, vous nie demandez l'actualisation des ind**e**mnités susceptibles d'être réclamées aux propriétaires des percelles AV 275, 276 et 621 tuite è le valuisation de la rue Marcel Duquesnov

Après un nouvel examen, compte renu des caractéristiques de ces parcelles constituent des barnères de viabilité et en considération de la PVR, le monten les intérmités crécédemisent determinées ceut être delicéeux

AV 275 7 800 € AV 276 7 000 € et AV 523 12 800 €

évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine ast nécessaire si operation n'etait pas réalisée dans un delei d'un an ou si les régles d'urbanisme, totamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appeiées a changer.

antide L2241-1 du code Genéral des Collectivités Territoriales prévoit que oute ression d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plu e 2.000 habitants donne lieu a délinération motivée du conseil riumcipal portant rules courtinos de la vente et des caractéristiques essentielles.

le consett municipal délibère au vu de l'evis domantal qui respeut porter que sur la valour vénale du bien. Le conseil peut donc désider d'un autre prix de cession sous en coutrête de le légalité.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

9 CONDITION DE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE MANQUANTE OU CASSEE ET MATERIEL DETERIORE DANS LES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR: Dominique MOREL OVIZEI JOUIG segulida STUFT ROSSAR

La municipalité loue, pour différentes manifestations, les salles suivantes :

- Maire a été autorisé à signer la convention avec la Socié estêt este la Socié este la Socié este de
 - Cennevilliers pour la fourniture de « chèque de service » au Paris pour la fourniture de « chèque de service » au Paris de la Connection de la
 - Salle Léon KRASKA Complexe sportif André BIGOTTE

Un inventaire de la vaisselle mise à disposition est fait avant et après la manifestation. Le constat est que fréquemment de la vaisselle est cassée ou manquante.

La commune est amenée à remplacer la vaisselle et le matériel détériorés ou manquants, ce qui engendre un coût.

Il est proposé au Conseil municipal de facturer au prix de rachat, la vaisselle et le matériel détériorés ou manquants, au locataire responsable.

10 JOURNEE DE LA FEMME – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES CHEQUES DE SERVICE AVEC LA SOCIETE CHEQUE DEJEUNER

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY IN NORTH OF A PROPERTY OF

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 janvier 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention avec la Société Chèque Déjeuner de Gennevilliers pour la fourniture de « chèque de service » au personnel féminin de la collectivité à l'occasion de la journée de femme.

Cette convention prévoit en son article 6 des prestations de services comprenant les frais d'émission et de transport.

La Société Chèque Déjeuner nous a transmis la grille tarifaire 2015 des prestations.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'accepter la nouvelle tarification 2015 des prestations, présentée par la Société Chèque Déjeuner, à savoir :
 Frais d'émission :
 - O Sur le montant total de la valeur nominale de chaque commande : 0.334 % (0.326 % en 2014)
 - o Minimum de facturation forfaitaire : aucun

Frais de transport :

- Par site de livraison, dès le 1^{er} site, pour chaque commande : 14 € (12 € en 2014)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de mise en place des chèques de service avec la Société Chèque Déjeuner de Gennevilliers.

11 L 2122-22

RAPPORTEUR: Philippe DUQUESNOY

11.1 11 décembre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Requête de M. Jean-Marie FONTAINE c/ Commune de HARNES – n° 1408512-2

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication de la requête, enregistrée le 28 novembre 2014 n° 1408512-2 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 11 décembre 2014 en Mairie, présentée par Monsieur Jean-Marie FONTAINE à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Jean-Marie FONTAINE – dossier n° 1408512-2.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

11.2 30 décembre 2014 : Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS:

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2014/04 du 02.06.2014 Réf. GAN 14062075	Accident de la circulation – AV - 022 - VJ	220,80

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11.3 30 décembre 2014 : Contrat n° 20141342 – PVe : Procès Verbaux électroniques – Société LOGITUD

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 8 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Harnes,

Considérant que la commune de Harnes a du équiper ses services du matériel et logiciel nécessaires au PV Electronique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de cet équipement,

Vu la proposition reçue de LOGITUD Solutions de Mulhouse,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Un contrat est passé avec la Société LOGITUD Solutions, SAS – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Shoelcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique.

<u>Article 2</u>: Le présent contrat prend effet le 12 décembre 2014 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 11 décembre 2015. A la fin de chaque période annuelle, et pour une durée ne pouvant excéder trois ans (soit jusqu'au 11 décembre 2017), le contrat sera reconduit par accord tacite entre les deux parties.

Article 3 : Le prix de la maintenance est fixé comme suit :

- Année 1 : 348,00 € HT

- Année 2 : 594,00 € HT

- Année 3 : 594,00 € HT

Le coût forfaitaire de maintenance, ferme et non révisable, est facturé d'avance chaque année. <u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11.4 29 décembre 2014 : Fourniture de sel de déneigement (N° 636.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour Fourniture de sel de déneigement

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 octobre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 octobre 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 13 novembre 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) OGAMALP de Sallanches (74700)
- 2) ISOSIGN de Saint Eusebe (71210)
- 3) MEDISEL SARL MEDIDIS de Bordeaux (33200)
- 4) SANAC de Wervik (Belgique)
- 5) UNIVER'SEL de Maxeville (54320)
- 6) ROL NORMANDIE de Granville (50400)

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société OGAMALP – 333, rue Pellissier – Le Corinthe B – 74700 Sallanches pour la fourniture de sel de déneigement conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense est fixé à $4.000,00 \in HT$ par période pour montant mini annuel, et $16.000,00 \in HT$ par période pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an allant de la date de notification jusqu'au 31

décembre 2015, reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune, et pour un total de 4 ans.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11.5 23 décembre 2014 : Organisation des séjours de vacances d'hiver et d'été pour 2015 pour les jeunes de la ville de Harnes (N° 635.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'Organisation des séjours de vacances d'hiver et d'été pour 2015 pour les jeunes de la ville de Harnes

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : séjour neige 2015 – lot 2 : Centre de vacances,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 octobre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 octobre 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 06 novembre 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1 - 1) ADAV - 2) REV'ALIZES - 3) REGARD - 4) SCOL VOYAGE - 5) OCEANE VOYAGE -

6) VELS VOYAGE – 7) AVP VOYAGE – 8) NEIGE ET SOLEIL – non classé OXYJEUNES VOYAGES

Lot 2 - 1° REV'ALIZES - 2) VELS

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour Organisation des séjours de vacances d'hiver et d'été pour 2015 pour les jeunes de la ville de Harnes, avec pour les lots :

- 1) ADAV -10bis, rue du Collège 59380 BERGUES.
- 2) REV'ALIZES 73, rue de Turenne 59000 LILLE.

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix. Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1: 24.000,00 € HT pour montant mini, et 36.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 :20.000,00 € HT pour montant mini, et 32.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 an.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11.6 1er décembre 2014 - Fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles maternelles et élémentaires (N° 632.6.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics.

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :lot 1 : Achat de briquettes de lait demi-écrémé – lot 2 : achat de yaourts sucrés demi-écrémés,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 octobre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution le 10 octobre 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 - Lait 59 - Dessailly Gille (non classé: offre irrégulière)

Lot 2) Dessailly Gille (non classé: offre irrégulière)

DECIDONS :

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec pour le lot 1, la société LAIT 59 -39, rue des Anciens Combattants d'AFN – 59920 Quiévrechain pour la fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles maternelles et élémentaires, et notamment l'achat de briquettes de lait demi-écrémé conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix. Le lot 2 est infructueux.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense est fixé à $10.000,00 \in HT$ pour montant mini annuel, et $17.000,00 \in HT$ pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une durée d'un an chacune.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11.7 17 décembre 2014 : Sonorisation, aménagement scénique, captation vidéo et régie directe de la cérémonie des voeux du Maire de Harnes (N° 639.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la sonorisation, l'aménagement scénique, la captation vidéo et la régie directe de la cérémonie des voeux du Maire de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 octobre 2014 au Journal La Voix du Nord pour une publication le 24 octobre 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2014

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Régie Fête Pyrotechnie

Non classé: Everest Production

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société REGIE FETE PYROTECHNIE – 16, Chemin de la Grosse Borne – 62440 Harnes pour la Sonorisation, l'aménagement scénique, la captation vidéo et la régie directe de la cérémonie des voeux du Maire de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5.000,00 € HT, soit 6.000,00 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11.8 6 janvier 2015 : 17 décembre 2014 : Adhésion Droit de Cité

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association Droit de Cité,

Vu la proposition de l'Association Droit de Cité de renouveler le contrat d'engagement adhésion pour l'année 2015,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Un contrat d'engagement adhésion 2015 est passé avec l'Association Droit de Cité - rue Louis Blériot - pôle associatif - bâtiment G-62420 BILLY MONTIGNY et la commune de Harnes.

<u>Article 2</u>: Le coût de cette adhésion est fixé à $9.352,79 \in (\text{neuf mille trois cent cinquante deux euros et soixante-dix-neuf centimes}) pour l'année 2015, soit une participation de <math>0,762 \in \text{par habitant}$.

Article 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

11.9 13 janvier 2015 : Contrat FLEXEA Bureau – Ascenseur mairie – Société KONE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'entretien de l'ascenseur de la Mairie a été passé avec la Société KONE de Wasquehal par décision municipale du 14 mars 2006 est arrivé à expiration

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de cet équipement,

Vu la proposition reçue de la Société KONE - Z.I de la Pilaterie - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Un contrat de maintenance est passé avec la Société KONE – Agence Nord-Pas de Calais – Z.I de la Pilaterie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour l'ascenseur de la Mairie.

<u>Article 2</u>: Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée initiale de 3 ans. Il peut être reconduit, par périodes successives de 1 an, sans excéder une durée maximale de 4 ans.

Article 3: Le prix de la maintenance est fixé comme suit :

- Prix annuel HT : 2.420,00 €
 - Prix annuel TTC : 2.904,00 €
- Périodicité de facturation : trimestrielle échue
 - Révision : Selon l'indice FSD2 et ICHT-IME de l'INSEE Indice de référence : juillet 2014. La première révision interviendra le 1^{er} janvier 2016.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.